



**ARRETE 25/04**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux ENEDIS**  
**sur la « route d'Armoy – RD 35 »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'entreprise SIPE représentée par Mr BECHET Laurent – C/O SOGELINK TSA 7001122 à DARDILLY CEDEX (69134) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux ENEDIS à réaliser « route d'Armoy »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route d'Armoy - RD 35 »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 17 février au mercredi 19 mars 2025 inclus**, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation sur la « route d'Armoy – RD 35 ».

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par la société SIPE, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Société SIPE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 28 janvier 2025.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

